

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE

Séance publique du Conseil communal : **22.10.2026**
Date de la convocation des conseillers : 15.10.2026
Date de l'affichage public : 15.10.2026

Présences : Monsieur Lou LINSTER, bourgmestre, Madame Vanessa BALDASSARRI ép. DEMOLING, échevine, Monsieur Patrick CALMUS échevin, Monsieur Marcel JAKOBS, Monsieur Jean-Pierre ROEMEN, Docteur Philippe WILMES, Madame Sandrine POMPIDOU, Madame Denise COPETTE ép. CONRARDY, conseillers (m/f) (8)
Représenté(e) par procuration : Personne (0)
Absence(s) excusé(es) : Personne (0)

Point de l'ordre du jour :

07a)

Objet :

Modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Villa Eugénie », vote définitif du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le vote affirmatif du Conseil communal du 15 juillet 2026 autorisant l'engagement de la procédure de modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite du plan d'aménagement général PAG au lieu-dit « Villa Eugénie » telle que décrite dans le dossier, réf. 2213_04_11_08.07.2026, étude préparatoire, partie réglementaire et fiche de présentation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Leudelange au niveau du lieu-dit « Villa Eugénie », préparée le 08 juillet 2026 par le bureau CO3 sàrl de la Ville de Luxembourg ;

Considérant qu'il s'agit d'opérer une modification ponctuelle du plan d'aménagement général PAG de la Commune de Leudelange au lieu-dit « Villa Eugénie », qui se fera en deux étapes ;

En ce qui concerne la partie graphique :

Correction d'une erreur matérielle consistant à remplacer l'intitulé du plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* » [PAP-NQ] approuvé « CENTRE-03-PAP-NQ » par « PAP no. : 18681 app. le 23.12.19 ».

En ce qui concerne la partie écrite :

Faire figurer le PAP-NQ approuvé susmentionné à l'article 27 « Plans d'aménagement particulier approuvés » de la partie écrite du PAG.

Vu le courrier du 28 mai 2026, réf. 26/0442/ON de l'Administration communale de Leudelange à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité demandant une prise de position quant aux incidences environnementales du projet suivant l'article 2, sub. 3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le courrier datant du 12 juin 2026, réf. D3-26-0076-NS/2.3 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité concernant la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3), projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Leudelange concernant le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » PAP-NQ no. 18681, approuvé le 23.12.19 par lequel le ministre renonce à une évaluation environnementale au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ;

Vu le dossier, réf. 2213_04_11_08.07.2026, étude préparatoire, partie réglementaire et fiche de présentation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Leudelange au niveau du PAP-NQ « CENTRE-03 » existant, préparé le 08 juillet 2026 par le bureau CO3 sàrl de la Ville de Luxembourg conformément au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général, au règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune et au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général de la commune ;

Vu le protocole de conformité attestant la conformité du dossier informatique PAG (012_Dossier informatique PAG) soumis par CO3 sàrl le 09 juillet 2026 concernant la modification du PAG de la commune de Leudelange ;

Vu l'avis favorable du 16 octobre 2026 de la cellule d'évaluation auprès du Ministère des affaires intérieures, réf. 20336/12C, mopo PAG 12C/018/2026 ;

Vu l'avis favorable du 16 octobre 2026 de la commission d'aménagement auprès du Ministère des affaires intérieures, réf.12C/018/2026 – PAP QE 20336/12C ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Vu le vote affirmatif du Conseil communal du 17 novembre 2020 portant adoption du plan d'aménagement général de la commune de Leudelange, parties écrite et graphique (réf. 12C/011/2019), qui a été approuvé le 18 juin 2021 par Madame la Ministre de l'Intérieur ;

Oùï les explications du service technique communal et de Monsieur le bourgmestre ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et ses règlements d'application ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 08 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 03 mars 2022 portant modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des voix adopte

- la modification ponctuelle de la partie graphique et écrite du plan d'aménagement général tel qu'annexé à la présente délibération et décrite dans le dossier, réf. 2213_04_11_08.07.2026, étude préparatoire, partie réglementaire et fiche de présentation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Leudelange au niveau du niveau du lieu-dit « Villa Eugénie », préparé le 08 juillet 2026 par le bureau CO3 sàrl de la Ville de Luxembourg conformément au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général, au règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune et au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général de la commune,
- et ordonne la transmission du projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général PAG de la Commune de Leudelange précitée avec tous les documents afférents à l'instance compétente.

En séance publique

Date qu'en tête

=====

**SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE
DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

Pour expédition conforme,

Réf. : 26/0982/MT
Leudelange, le 22 octobre 2026

Le secrétaire communal,
Marc THILL



Le bourgmestre,
Lou LINSTER

